

N° 2381/26

**ARRÊTÉ
de destruction administrative de sangliers**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 et L 427-6,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2939 bis/24 du 26 décembre 2024, de commissionnement des lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1537/26 du 25 juin 2026 donnant délégation de signature à Madame Cécile DEDIENNE, Directrice Départementale des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1629/26 du 3 juillet 2026 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la Directrice Départementale des Territoires,

Vu les demandes présentées par Monsieur CUISSINAT Yohan, en date du 5 octobre 2026, et Monsieur DUMONT Gérard, représentant le GAEC du Coin, en date du 6 octobre 2026,

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, en date du 7 octobre 2026

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric DURANTET, lieutenant de louveterie, est autorisé à procéder à des destructions de SANGLIERS, sur la commune de MOLINET, ainsi que sur les propriétés riveraines au regard des importants dégâts qu'ils y commettent.

Les propriétaires et détenteurs de droit de chasse riverains seront prévenus au moins 24 heures à l'avance de la date fixée pour ces battues. Toutefois, si la nécessité d'une action rapide l'exige, le lieutenant de louveterie sera dispensé de cette formalité.

Le présent arrêté est valable trois mois à compter de sa date de signature.

